

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2170

présenté par

Mme Toutut-Picard, M. Delpon, M. Martin, Mme Petel, M. Fugit, Mme Le Feur, Mme Wonner,
Mme Mörch et M. Kerlogot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 DUODECIES, insérer l'article suivant:**

À la troisième phrase du premier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code du service national, après la seconde occurrence du mot : « France », sont insérés les mots : « , une exploitation agricole en agriculture biologique, conformément aux règles fixées par le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage de produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91, ou en conversion durant les cinq premières années d'exploitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le statut d'entreprise des exploitations agricoles les empêche d'accueillir des volontaires en mission de service civique. Cet amendement vise à permettre aux exploitations en agriculture biologique ou en conversion de pouvoir accueillir des volontaires en mission de services civique durant les 5 premières années d'exploitation.